



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°80/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande en date du 17 septembre 2026 présentée par le Collège André Pioger de Conlie pour la manifestation du cross, organisée **le vendredi 16 octobre 2026** ainsi que la course cycliste « les 3h VTT de Conlie » organisée par l'Association Les Fous du Vélo le **dimanche 18 octobre 2026**.

Le vendredi 16 octobre 2026 de 12h00 à 19h30

Le dimanche 18 octobre 2026 de 06h30 à 19h30

ARRETONS:

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite sur le plan d'eau.

ARTICLE 2 : La signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront mises en place si nécessaire par les demandeurs.

ARTICLE 3 : l'Agent Technique Responsable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 17 septembre 2026

Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE ☎ 02-43-20-50-35
☎ 02-43-20-99-37 email mairie@conlie.fr

